

**Nombre de membres****en exercice** : 15**Présents** : 9**Votants** : 12**Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents** : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Philippe DE CARVALHO, Joseph DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Christine SIMOND-FERRON**Représentés** : Antony GOUDEFROYE par Agnès VERNHES, Michel PONS par Marie-Noëlle SALVAING, Patrick LASSOUJADE par Jean-Jacques STROH**Excusés** : Patrick JAMET**Absents** : Pauline BOURHIS, Joël MARTINEZ**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle SALVAING

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il demande aux membres du Conseil Municipal présents l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour et de demander l'aide de la secrétaire de Mairie en cas de besoin.

**Approbation à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PINTO José, avant de sortir de la salle, pour présentation du compte administratif 2022.

**Objet : Vote du compte administratif - Aulos-Sinsat - DE 2023 003**Monsieur PINTO, 2<sup>nd</sup> Adjoint, présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 42 790.73           |                      |                     | 26 594.64            | 42 790.73           | 26 594.64            |
| Opérations exercice | 55 752.23           | 98 879.48            | 126 851.50          | 170 627.28           | 182 603.73          | 269 506.76           |
| Total               | 98 542.96           | 98 879.48            | 126 851.50          | 197 221.92           | 225 394.46          | 296 101.40           |
| Résultat de clôture |                     | 336.52               |                     | 70 370.42            |                     | 70 706.94            |
| Restes à réaliser   | 106 078.14          | 73 942.31            |                     |                      | 106 078.14          | 73 942.31            |
| Total cumulé        | 106 078.14          | 74 278.83            |                     | 70 370.42            | 106 078.14          | 144 649.25           |
| Résultat définitif  | 31 799.31           |                      |                     | 70 370.42            |                     | 38 571.11            |

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur le Maire reprend sa place et poursuit la séance du Conseil Municipal.

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Aulos-Sinsat - DE 2023 004**

Monsieur le Maire après approbation des membres du Conseil Municipal du compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 après constatation d'un

**excédent de 70 370.42**

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                  |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                  |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 26 594.64        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 55 612.44        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                  |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>43 775.78</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>                                       | <b>70 370.42</b> |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>   | <b>70 370.42</b> |
| Affectation obligatoire  |                  |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                  |
| Déficit résiduel à reporter  |                  |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 31 799.31        |
| Solde disponible affecté comme suit :                                      |                  |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                  |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 38 571.11        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>  |                  |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                  |

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Objet : Vote du compte de gestion - Aulos-Sinsat - DE 2023 005**

Après présentation de toutes les écritures comptables de l'année 2022, décisions modificatives, émission de titres et mandats, reprise des écritures 2021 et état de l'actif, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 009007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC POIX

ETABLISSEMENT : COMMUNE D'AULOS-SINSAT

**Résultats budgétaires de l'exercice**

29620 - COMMUNE D'AULOS-SINSAT

Exercice 2022

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 214 237,37               | 194 874,92                | 409 112,29         |
| Titres de recette émis (b)            | 98 879,48                | 170 627,28                | 269 506,76         |
| Réductions de titres (c)              |                          |                           |                    |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 98 879,48                | 170 627,28                | 269 506,76         |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 214 237,37               | 194 874,92                | 409 112,29         |
| Mandats émis (f)                      | 55 752,23                | 126 851,50                | 182 603,73         |
| Annulations de mandats (g)            |                          |                           |                    |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 55 752,23                | 126 851,50                | 182 603,73         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 43 127,25                | 43 775,78                 | 86 903,03          |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29620 - COMMUNE D'AULOS-SINSAT

Exercice 2022

|  | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2022 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal   |   |  |                             |  |   |
| Investissement   | -42 790,73  |  | 43 127,25                   |  | 336,52                                    |
| Fonctionnement   | 76 072,08   | 49 477,44  | 43 775,78                   |  | 70 370,42                                 |
| <b>TOTAL I</b>   | <b>33 281,35</b>  | <b>49 477,44</b>                                       | <b>86 903,03</b>            |  | <b>70 706,94</b>                          |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif                   |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL II</b>  |   |  |                             |  |   |
| III - Budgets des services<br>à<br>caractère industriel<br>et commercial |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL III</b>   |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL I + II + III</b>  | <b>33 281,35</b>  | <b>49 477,44</b>                                       | <b>86 903,03</b>            |  | <b>70 706,94</b>                          |

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

### **Objet : Vote du montant des subventions allouées aux associations - DE 2023 006**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux Associations de la commune et hors-commune dans lesquelles des habitants de la commune cotisent.

Il explique qu'il a adressé un mail à Mme la Présidente du Comité des Fêtes d'Aulos, afin qu'elle transmette sa demande à la mairie. Par retour, elle ne souhaite pas de subvention.

Cette somme sera prévue sur le compte 65748 du budget primitif 2023.

Il propose donc d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| Associations                   | Montant proposé   |
|--------------------------------|-------------------|
| Fédération des Moulins         | 28,00 €           |
| Association Princesse Dayana   | 60,00 €           |
| UST XV                         | 50,00 €           |
| AICA LE MIECHOUN               | 700,00 €          |
| Amicale des Pompiers de Vèbre  | 50,00 €           |
| Comité des Fêtes La Sinsatoise | 1 600,00 €        |
| Aston Gymnastique Club         | 30,00 €           |
|                                | <b>2 518,00 €</b> |

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

### **Objet : Vote du montant de la subvention allouée à l'association "Les Gardiens de las Gleyzes" - DE 2023 007**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association des Gardiens de las Gleizes.

**Il invite Madame SALVAING Marie-Noëlle Présidente de l'Association à ne prend part ni au vote, ni au débat.**

| Associations                              | Montant proposé |
|---|-----------------|
| Association "Les Gardiens de las Gleizes" | 50,00 €         |
|   | <b>50,00 €</b>  |

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

### **Objet : Vote pour le montant de la subvention allouée à l'Association "École d'Aikido et de Budo Ariègeois" - DE 2023 008**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association « École d'aïkido et budo ariègeois.

***Il invite Madame Christine SIMOND-FERRON membre du bureau de l'Association à ne prend part ni au vote, ni au débat.***

| <b>Associations</b>                               | <b>Montant proposé</b> |
|---|------------------------|
| Association "École d'Aikido et de Budo ariègeois" | 30,00 €                |
|   | <b>30,00 €</b>         |

***Vote à l'unanimité des membres présents.***

**Objet : Délibération fixant le taux des indemnités des Élus - DE 2023 010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'il souhaite augmenter l'indemnité des 2 Adjointes pour leur investissement dans les actions menées par la commune, ainsi que la sienne.

Il explique qu'ils ne prendront pas l'indemnité complète liée à leurs fonctions.

Il explique qu'il a demandé à M. DE CARVALHO Philippe, Maire délégué, s'il souhaitait une augmentation de son indemnité, il a refusé et souhaite rester au montant actuel.

Faisant suite aux explications données par Monsieur le Maire, il demande au conseil municipal de délibérer pour fixer les nouvelles indemnités des élus (Maire, Maire délégué et Adjointes et Conseiller Municipal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **Maire : 17,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Maire délégué : reste identique à la délibération N°DE\_2022\_017,**
- **Adjointes : 6,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Conseiller Municipal : reste identique à la délibération N°DE\_2022\_017.**

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune nouvelle.

***Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après est approuvé :***

| <b>Nom</b>  | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>           | <b>% indice brut terminal de la fonction publique</b> |
|-------------|---------------|---------------------------|---|
| STROH       | Jean-Jacques  | Maire                     | 17,75 %   |
| DE CARVALHO | Philippe      | Maire délégué             | reste identique à la délibération<br>N°DE_2022_017    |
| VERNHES     | Agnès         | 1er Adjoint               | 6,90 %  |
| PINTO       | José          | 2ème Adjoint              | 6,90 %  |
| SALVAING    | Marie-Noëlle  | Conseillère<br>Municipale | reste identique à la délibération<br>N°DE_2022_017    |

***Vote à l'unanimité des membres présents.***

**Objet : Délibération fixant le montant du loyer de l'appartement sis au Hameau de St Martin-  
DE 2023 011**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le logement (T4) sis au 1er étage à Saint-Martin sur la commune déléguée d'AULOS, est disponible à la location.

Il explique qu'il convient de fixer le montant mensuel du loyer, et le montant de la caution.

Il propose de fixer le montant mensuel à la somme de 320,00 € avec un montant de charges mensuel de 20 € comprenant l'entretien de la chaudière et la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il propose de fixer le montant de la caution à 320,00 € (ce qui représente un mois de location).

***Vote à l'unanimité des membres présents.***

**Objet : Délibération fixant le montant du loyer de l'appartement sis au-dessus de la mairie déléguée d'AULOS - DE 2023 012**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le logement (T3) sis au 1er étage au-dessus de la Mairie déléguée d'AULOS, est disponible à la location.

Il explique qu'il convient de fixer le montant mensuel du loyer, et le montant de la caution.

Il propose de fixer le montant mensuel à la somme de 560,00 € avec un montant de charges mensuel de 20 € comprenant l'entretien de la chaudière et la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il propose de fixer le montant de la caution à 560,00 € (ce qui représente un mois de location).

***Vote à l'unanimité des membres présents.***

**Objet : SDE09-Délibération pour le remplacement des appareils sur la RN 20 - DE 2023 013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que des travaux d'éclairage public, remplacement des appareils sur la RN 20 doivent être réalisés par le SDE 09.

Il explique que par l'arrêté du 17 mars 2023, Madame la Préfète de l'Ariège octroie une subvention de 50% dans le cadre du **FONDS VERT**.

Il rappelle que le montant total des travaux de remplacement des luminaires est estimé à : 17 500,00 €, que la participation du SDE 09 est de 5 250,00 €

Il explique que le montant restant à la charge de la commune sera de 3 500,00 €, celui-ci sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement au chapitre 655 (compte 65561).

Il rappelle également, que les boîtiers pour les illuminations de Noël (sur la commune déléguée d'AULOS) doivent être installés au même moment par le SDE 09 et que la commune a une participation financière de 600 € au lieu des 1 200,00 € initialement prévus. L'installation de ces boîtiers sera faite en deux phases, une première sur la route principale, la seconde à l'intérieur du village. Cette dernière sera effectuée en 2024.

***Vote à l'unanimité des membres présents.***

**Objet : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE 2023 014**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de se positionner sur une éventuelle augmentation des taxes directes locales.

Il rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, pour compenser ce manque, le taux départemental de la taxe foncière a été absorbé par le taux communal et cela reste maintenu pour les années à venir.

Il explique qu'à partir de cette année, il est nécessaire de voter pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin de percevoir les recettes générées.

A propos de la taxe foncière, Il explique que les élus sont à mi-mandat et que si une augmentation doit avoir lieu, c'est maintenant sinon il est préférable de ne pas en prévoir jusqu'à la fin du mandat.

Il fait un tour de table pour avoir l'avis de chacun.

Monsieur le Maire délégué est d'accord.

Monsieur De Carvalho José au vu de la conjoncture actuelle, pense qu'une augmentation des impôts peut être compliquée pour les ménages « sensibles » ou personnes âgées.

Mr Patrouix Bruno demande si la commune en a besoin ? Monsieur le Maire répond que les impôts est une partie importante des recettes de la commune, et que cette rentrée d'argent permet de réaliser des travaux (voirie, appartements etc...) sur la commune.

Mr Laguerre Clément rejoint Mr De Carvalho José mais pense qu'il faut fournir un effort commun pour permettre à la commune de réaliser des travaux, cependant il reste mitigé.

Mme Blazy Agnès pense possible une augmentation de 1% ou 1,5%.

Mme Simond-Ferron Christine est pour la trésorerie de la commune mais au vu de la conjoncture actuelle pense que cela est compliqué.

Mme SALVAING M N est d'accord que la conjoncture actuelle est difficile mais qu'un effort commun est nécessaire car il faut anticiper la baisse des dotations, le montant limité des subventions attribuées par l'État, le Département etc... et que les personnes de + de 75 ans dont les revenus sont faibles sont exonérées de cette taxe foncière.

Mr Pinto José comprend les difficultés financières de chacun mais pense que pour le bien de la commune c'est une option à prévoir.

Monsieur le Maire veut que l'équipe municipale reste liée et pense qu'il est préférable de ne pas les augmenter actuellement.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe Foncière (Bâti) : Taux 2023 : 43,24 %

Taxe Foncière (non bâti) : Taux 2023 : 121,53 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) : Taux 2023 13,89 %

Après échanges d'avis il est décidé d'augmenter de 1% le taux de la taxe foncière sur le bâti et valident les taux suivants :

Taxe Foncière (Bâti) : Taux 2023 : 44,24 %

Taxe Foncière (non bâti) : 2023 : 121,53 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) : Taux 2023 : 13,89 %.

**Votes :**

**Contre : 4-Abstention : 2- Pour 6**

### **Objet : Vote du BP 2023 - DE 2023 015**

Monsieur le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2023.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 492 617.12 Euros**

**En dépenses à la somme de : 492 617.12 Euros**

Il propose d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

| Chapitre                                | Libellé  | Montant           |
|---|--|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                    | 69 075.38         |
| 012                                     | Charges de personnel, frais assimilés          | 45 205.37         |
| 014                                     | Atténuations de produits                       | 5 500.00          |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante             | 33 066.00         |
| 66                                      | Charges financières                            | 2 850.00          |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement         | 55 248.80         |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 886.56            |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>211 832.11</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                                | Libellé                                  | Montant           |
|---|--|-------------------|
| 70                                      | Produits des services, du domaine, vente | 4 600.00          |
| 73                                      | Impôts et taxes                          | 95 873.00         |
| 74                                      | Dotations et participations              | 35 483.00         |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante      | 37 300.00         |
| 76                                      | Produits financiers                      | 5.00              |
| 77                                      | Produits exceptionnels                   | 890.00            |
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté       | 38 571.11         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>211 832.11</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre                               | Libellé   | Montant           |
|--|---|-------------------|
| 20                                     | Immobilisation incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) | 10 000,00         |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                                       | 146 288.87        |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                                     | 16 900.00         |
| 041                                    | Opérations patrimoniales  | 1 518,00          |
|  | <b>RESTES À RÉALISER</b>  | 106 078,14        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>280 785.01</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                               | Libellé                                       | Montant           |
|--|---|-------------------|
| 13                                     | Subventions d'investissement                  | 106 395.82        |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                 | 7 057.69          |
| 1068                                   | Excédents de fonctionnement capitalisés       | 31 799.31         |
| 165                                    | Dépôts et cautionnements reçus                | 3 600.00          |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement      | 55 248,80.        |
| 040                                    | Opération d'ordre de transfert entre sections | 886,56            |
| 041                                    | Opérations patrimoniales                      | 1 518,00          |
| 001                                    | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 336,52            |
|  | <b>RESTES À RÉALISER</b>                      | 73 942,31         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>280 785.01</b> |

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Objet : Délibération pour le renouvellement du RIFSEEP, de l'IFSE - DE 2023\_016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24/09/2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- \* l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- \* le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## ***I - Mise en place de l'IFSE***

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

### ***A.- Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### ***B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :***

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **Catégorie C :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.



| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |                       | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |              |                                    |
|---|-----------------------|-------------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de Fonctions                        | EMPLOIS               | MONTANT MINI            | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1                                    | Secrétariat de Mairie | Néant                   | 2985,84 €    | 11 340 €                           |

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015.

| <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |                                     | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |              |                                    |
|---|-------------------------------------|-------------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de Fonctions                    | EMPLOIS                             | MONTANT MINI            | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2                                | Agent polyvalent, Agent d'entretien | Néant                   | 800 €        | 10 800 €                           |

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ◆ en cas de changement de fonctions,
- ◆ tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ◆ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :**

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'année d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences
- Parcours de formations suivi.

### **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **F.- Périodicité de versment de l'I.F.S.E. :**

Le versement de l'I.F.S.E. sera versé sur le 4ème trimestre de l'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **G.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## ***II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)***

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### ***A.- Les bénéficiaires du CIA :***

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### ***B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :***

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 15/12/2016 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

### **Catégorie C :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| <b><i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i></b> |                       | <b><i>MONTANTS ANNUELS</i></b> |              |                                    |
|--|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de Fonctions                               | EMPLOIS               | MONTANT MINI                   | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1   | Secrétariat de Mairie |                                |              | 11 340 €                           |

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015.

| <b><i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i></b> |                                     | <b><i>MONTANTS ANNUELS</i></b> |              |                                    |
|--|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de Fonctions                           | EMPLOIS                             | MONTANT MINI                   | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2                                       | Agent polyvalent, Agent d'entretien |                                |              | 1200€                              |

Les montants et les modalités d'attribution seront fixés dans une délibération ultérieure.

### ***C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :***

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

### ***D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire :***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement sur le 4ème trimestre de l'année et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### ***E.- Clause de revalorisation du CIA :***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## ***III - Les règles de cumul***

L'I.F.S.E et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

## ***IV - Date d'effet***

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 01/04/2023**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

***Vote à l'unanimité des membres présents.***

### **Questions diverses :**

✓ **Route latérale AULOS-SINSAT :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré les gendarmes pour un problème d'urbanisme sur la commune déléguée d'AULOS, et qu'il leur a parlé de l'affluence de circulation et de la vitesse des véhicules sur la route latérale entre les deux communes déléguées.

Ils lui ont proposé de venir s'y installer avec le radar pour limiter la vitesse de circulation. Ils lui ont également proposé de prendre un arrêté municipal de circulation pour permettre uniquement aux habitants de la commune nouvelle et aux ayants-droits de l'emprunter, ainsi qu'aux adhérents de l'ACCA d'AULOS-SINSAT.

✓ **ZA d'AULOS-SINSAT :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents les problèmes de rejet d'eaux usées dans le champ dans la ZA d'AULOS-SINSAT par l'entreprise de lavage.

Il les informe que maintenant, un tuyau a été installé jusqu'au milieu du champ pour le rejet de ces eaux de lavages de véhicules.

Il en a parlé au Président de l'APPOU et a rencontré un garde-pêche dans la matinée du 6 avril et qu'il faut qu'il voie avec l'OFB pour la suite à donner.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a parlé de ce problème avec le DGS de la CCHA, puisque les terrains leur appartiennent mais aucun retour à ce jour.

✓ **Garage de St Martin :**

Suite aux doléances d'un des locataires des garages concernant l'état de la toiture, Monsieur le Maire demande à Mr De Carvalho Philippe de faire faire un devis pour enlever la mousse sur le toit et protéger la toiture contre la pousse de la mousse.

✓ **Inauguration appartement Mairie déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire rappelle que le samedi 8 avril doit être inauguré l'appartement au-dessus de la mairie déléguée d'Aulos afin que les habitants de la commune puissent voir les travaux réalisés.

Il demande à Mr De Carvalho, Maire délégué, s'il peut s'occuper du buffet avec son équipe du restaurant « Le Passage ». Il accepte.

Mme Salvaing s'occupe de l'achat des boissons.

✓ **Point sur les dernières réunions :**

✓ **SIVE du Pays de Beille :**

Mesdames Salvaing et Blazy, déléguées titulaire et suppléante pour la commune, prennent la parole.

Il s'agissait de la réunion pour voter le budget du SIVE. La mairie de Les Cabannes verse l'argent au SIVE pour l'achat du terrain de la future école.

✓ **SDE 09 :**

Monsieur De Carvalho Philippe, transmettra le compte-rendu de la réunion à la mairie dès qu'il l'aura reçu.

✓ **SMDEA :**

Madame Blazy Agnès, déléguée de la commune, informe les membres présents qu'il s'agissait de la réunion pour le vote du BP 2023.

✓ **CCHA :**

Madame Blazy Agnès, déléguée suppléante de la commune, informe les membres présents qu'il s'agissait de la réunion pour le vote du BP 2023.

✓ **Location appartement Mairie déléguée Aulos :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr De Carvalho Philippe souhaite louer l'appartement qui vient d'être rénové sur la commune déléguée d'Aulos. Il propose d'effectuer un tour de table pour que chacun s'exprime.

La majorité des membres présents sont d'accord pour dire qu'il est préférable de ne pas lui louer pour éviter les commentaires désagréables qui pourraient se faire. Ils pensent que la 1<sup>ère</sup> location doit être effectuée par une personne qui ne fait pas partie du Conseil Municipal ou qui soit membre de la famille des Élus.

✓ **CUB (Certificat d'urbanisme opérationnel) refusé :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est assignée par un autre habitant de la commune au Tribunal administratif suite à un arrêté négatif de décision pour un Cub.

Il explique que cette personne a déposé le même Cub 2 fois. La 1<sup>ère</sup> fois refusé en raison du SPANC qui ne correspondait pas aux critères, et 2<sup>ème</sup> fois en raison de la zone rouge du plan de prévention des risques.

Monsieur le Maire précise que ces refus ne sont pas le fait de la commune, mais des administrations compétentes et que la commune ne souhaite pas mettre en cause sa responsabilité en passant outre ces refus.

✓ **Dossier infiltrations eau Habitant de la commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr PINTO, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui s'occupe du dossier et qui est en relation avec l'expert mandaté par Groupama.

L'expert judiciaire a rédigé un pré-rapport et les deux parties avaient jusqu'au 27 mars pour transmettre leurs observations.

La commune n'est pas d'accord avec ce pré-rapport, l'expert mandaté par Groupama, tout en étant hospitalisé a rédigé et établi un rapport contradictoire pour la défense de la commune et l'a transmis au cabinet CLAMENS et a proposé d'obtenir un délai supplémentaire de quelques jours.

Le cabinet Clamens, mandaté par Groupama au titre de la protection juridique, n'a émis aucun retour et n'a pas transmis le rapport établi par l'expert de l'assurance de la commune.

Une action est menée pour voir ce qui peut être fait pour corriger cet état de fait.

✓ **Cérémonie du 8 mai :**

Mme Salvaing Marie-Noëlle s'occupe de l'organisation.

✓ **Nettoyage du Canal :**

Il est prévu cette année de nettoyer le canal de la commune déléguée de Sinsat. Monsieur le Maire s'occupe depuis quelques mois déjà de trouver une personne habilitée à effectuer la pêche électrique afin de limiter les dépenses de la commune.

Il essaie de voir avec le Président de l'APPOU, s'il y a possibilité par leur biais de trouver une personne habilitée à la pêche électrique.

***FIN DE LA SÉANCE 20h40***